

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

Affaire suivie par :  
Mathieu NONNON

Courriel :  
mathieu.nonnou@gouv.nc

Ligne directe :  
27 02 64

Ligne secrétariat :  
27 02 96

° CS2024-DIMENC- 7344

Nouméa, le - 1 FEV. 2024

*Le Directeur*

à

Madame la gérante  
SARL GT2S  
Station-Service SSP Anse-Vata  
150, route de l'Anse-Vata  
98800 Nouméa

**Objet :** Changement d'exploitant de la station-service SHELL VATA.  
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Référence :** Déclaration de changement d'exploitant reçu le 5 juin 2015.

**Pièce jointe :** Récépissé de changement d'exploitant.  
Délibération n° 720-2008/BAPS/DENV du 19 septembre 2008.  
Délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 1<sup>er</sup> juin 2011.  
Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Madame la gérante,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à votre société concernant l'exploitation de la station-service SHELL VATA sise 150 route de l'Anse-Vata – commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint, les délibérations fixant les prescriptions générales applicables à laquelle vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Il est rappelé qu'en vertu de,

- l'article 415-5, du code de l'environnement de la province Sud, toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud.
- l'article 415-6 du code susmentionné, tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.
- l'article 415-7 du code susmentionné, l'exploitant doit fournir une déclaration de mise en service dans les trois (3) mois qui suivent la mise en service effective de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service industrie



Hervé CHERAMY